

PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 25/05/2017 et le 19/10/2017	P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018	P.L.U.I. Modifié le : 14/12/2020
---	---	--

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 14 décembre 2020
Nicole CHEVALIER
Présidente de la CCRA

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fiers-en-Escribleux
59603 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation	Surfaces ha	Destinataire
1	Cimetière	0.25	Commune

PATRIMOINE URBAIN
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Numéro	Désignation
1	Sècherie

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zones inondées constatées
- ☆ Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haies
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)

Sièges d'exploitation agricole

- ★ Installations agricoles
- ★ Installations agricoles classées
- ★ Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Zonage réglementaire du PPR Inondation de la Hem

- Rupture de digue

- UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.
- UC : Zone urbaine mixte de faible densité.
- UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.
- UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
- UT : Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.
- IAU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.
- N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.
- Nd : Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts.
- Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.
- Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

